



DEPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE VENNECY - 45760 -

Arrêté municipal
N° 2025-24
Réglementant la circulation
Pour les travaux aiguillage et le tirage de la Fibre Optique

Le Maire de la commune de Vennechy,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R44, 53-2, 225 ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la législation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée le 19 juin 2024 par l'entreprise **AXIANS** représentée par M. Arthur BELLANGER – 80 impasse Anne Sylvestre à Saint Lo (50000) – agissant pour le compte de l'opérateur **ORANGE**, dans le cadre du **projet ASTRALE BIS** visant le déploiement de la fibre optique entre Saint-Jean-de-Braye et Loury,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation pour garantir la sécurité publique et le bon déroulement des travaux,

ARRÊTE

Article 1 – Les travaux concernent le déploiement d'un réseau de fibre optique, comprenant des interventions sur les infrastructures souterraines existantes, dans le cadre du **projet ASTRALE BIS**, porté par ORANGE et réalisé par la société **AXIANS**.

Article 2 – Les travaux auront lieu sur le territoire de la **commune de Vennechy**, sur les voies communales concernées par le tracé entre les NRA de Saint-Jean-de-Braye et de Loury, selon les plans et informations fournis dans l'avant-projet sommaire.

Article 3 – La société **AXIANS**, ainsi que **ses sous-traitants dûment mandatés**, sont autorisés à intervenir sur la voirie communale pour la réalisation des travaux précités.

Article 4 – Durant la période des travaux :

- La circulation pourra être **alternée manuellement ou par feux tricolores**, en fonction des nécessités du chantier ;
- La vitesse pourra être **réduite à 30 km/h** aux abords des zones d'intervention ;
- Le **stationnement pourra être temporairement interdit** sur certaines portions de voirie.

La signalisation temporaire nécessaire sera mise en place, entretenue et retirée par les entreprises intervenantes, conformément au schéma CF23/CF24 du manuel du chef de chantier.

Article 5 – Les travaux sont autorisés à compter du **mardi 24 juin 2025** jusqu'au **31 décembre 2025 inclus**.

Article 6 – La société AXIANS et ses sous-traitants devront :

- Assurer la sécurité du chantier et des usagers,
- Maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours,
- Informer les riverains en amont des interventions,
- Réaliser la remise en état des lieux à l'issue des travaux.

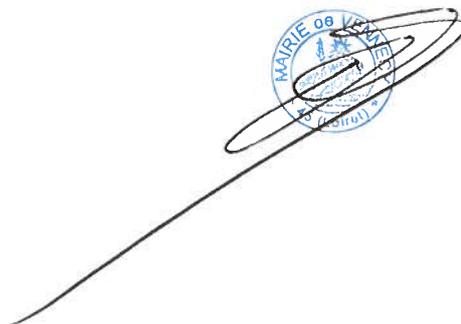
Article 7 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la commune de Vennecy et transmis :

- L'entreprise AXIANS
- Gendarmerie de Neuville-aux-Bois
- SITOMAP de Pithiviers
- SDIS 45

A Vennecy, le 23 juin 2026

Le Maire,
Roger DESLANDES

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE 08 VENN' and '2026' and features a central emblem. The signature is a cursive, flowing line that starts from the bottom left and loops around the stamp.